PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 février 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
   - **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
   - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
   - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.
   - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
   - **2.1.** Budget 2025 - Office d'habitation (OH)
   - **2.2.** Acquisition - 1346, chemin de la Rivière et rue Léveillée
   - **2.3.** Tarification - Guide touristique
   - **2.4.** Ratification de contrats - Études de faisabilité - Pôle citoyen
   - **2.5.** Octroi de contrat - Plans et devis - Jeux d'eau - Parc Léonidas-Dufresne
   - **2.6.** Modification - Calendrier des séances ordinaires 2025 - Séance de juin
   - **2.7.** Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Bordereau de paie
3. Finance et trésorerie
   - **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
   - **3.2.** Vente pour taxes 2025 - Liste des immeubles
   - **3.3.** Radiation des taxes foncières prescrites

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat - Puits St-Adolphe - Étude

4.2. Modification de l'attestation d'assainissement - Usine d'épuration

5. Urbanisme et environnement

6. Loisirs et culture

6.1. Aide technique - Espacerie - Organisation d'un café-réparation

6.2. Aide financière - Société d'histoire et du patrimoine - Site web

6.3. Occupation du domaine public - Parc du Lac Paquin

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 783-1 - Modification de la tarification des services d'eau - Établissements commerciaux et industriels

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-43 - Conditions relatives aux microbrasseries et microdistillerie artisanales, agrandissement des zones C-04, H-18 et I-01 et autorisation d'usages dans la zone I-01

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 783-1 - Modification de la tarification des services d'eau - Établissements commerciaux et industriels

8.2. Premier projet - Règlement de zonage 601-43 - Conditions relatives aux microbrasseries et microdistillerie artisanales, agrandissement des zones C-04, H-18 et I-01 et autorisation d'usages dans la zone I-01

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-02-21

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025.

ADOPTÉE

2025-02-22

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-02-23

2.1. BUDGET 2025 - OFFICE D'HABITATION (OH)

ATTENDU la réception du budget de l'Office d'habitation (OH) des Laurentides, pour l'année 2025, concernant les habitations à loyer modique ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer un montant représentant 10 % du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis pour le ou les bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités, est le seul bâtiment sur son territoire ;

ATTENDU QUE le budget daté du 3 décembre 2024 ne prévoit pas de participation financière de la part de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget 2025 de l'OH des Laurentides daté du 3 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-02-24

2.2. ACQUISITION - 1346, CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET RUE LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir la propriété située au 1346, chemin de la Rivière, et la rue Léveillée pour :

- Augmenter le potentiel de développement du lot voisin lui appartenant ;
- Favoriser l'aménagement d'espaces publics et/ou de logements sociaux dans ce secteur ;
- Avoir la possibilité de mettre aux normes la rue Léveillée et les infrastructures souterraines;
- Améliorer la qualité des services municipaux dans ce secteur.

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé des promesses d'achat pour ces acquisitions et que celles-ci doivent être ratifiées par le conseil municipal pour constituer une entente valide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les promesses d'achat pour ces propriétés, signées par le directeur général pour et au nom de la Municipalité et de faire l'acquisition des immeubles suivants ;

- 1346, chemin de la Rivière (lot 2 990 971) - 400 000,00 $
- Rue Léveillée (lot 2 992 680) - À titre gratuit

D'AUTORISER une dépense de 400 000,00 $ à même le surplus accumulé ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tout acte notarié ou tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-25 **2.3. TARIFICATION - GUIDE TOURISTIQUE**

ATTENDU QU'une nouvelle édition du Guide touristique de la Municipalité est en préparation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs de publication de publicités, pour les commerçants qui souhaitent bénéficier de la visibilité que génère le guide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE TARIFER les publicités du Guide touristique 2025-2026 de la façon suivante:

- 1/3 page : 270 $ + tx
- 1/2 page : 405 $ + tx
- 2/3 page : 540 $ + tx
- 1 page: 810 $ + tx

ADOPTÉE

2025-02-26 **2.4. RATIFICATION DE CONTRATS - ÉTUDES DE FAISABILITÉ - PÔLE CITOYEN**

ATTENDU la résolution 2024-11-347 par laquelle le Municipalité a lancé des études pour déterminer la faisabilité du projet de Pôle citoyen, soit un bâtiment regroupant notamment la bibliothèque, la mairie et des espaces communautaires ;

ATTENDU la possibilité de déposer une demande de subvention allant jusqu'à 80% des coûts de ce projet, y compris les études de faisabilité, au Fonds Municipal Vert (FMV) ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces études, la valeur de certains contrats requiert l'autorisation du conseil municipal pour être octroyés ;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles, en vertu de la résolution 2024-11-347.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'octroi des contrats suivants:

- LCL Génie, environnement et développement durable (23 janvier 2025) : 34 080,00 $ plus taxes
- Énergénia (24 janvier 2025): 25 700,00 $ plus taxes
- Nomade Paysage (17 octobre 2024) : 26 100,00 $ plus taxes
- Cardin Julien (5 novembre 2024) : 43 440,00 $ plus taxes

ADOPTÉE

2025-02-27

2.5. OCTROI DE CONTRAT - PLANS ET DEVIS - JEUX D'EAU - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager des jeux d'eau au Parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un mandat de services professionnels pour la conceptualisation, la préparation des plans et la surveillance de ce projet ;

ATTENDU la réception de plusieurs soumissions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Stantec, conformément à son offre de service mise à jour le 11 février 2025 ;

D'AUTORISER une dépense de 89 035 $, plus les taxes applicables, à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

Le conseiller Stéphan Schwab demande le vote :

- Votent en faveur: Guy Séguin, Christian Lachain et Manon Paquin
- Vote en défaveur: Stéphan Schwab

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-02-28

2.6. MODIFICATION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 - SÉANCE DE JUIN

ATTENDU la résolution 2024-12-378 par laquelle le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite modifier la date prévue pour la séance ordinaire du mois de juin ;

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* permet de modifier le calendrier des séances ordinaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE TENIR la séance ordinaire du mois de juin 2025 le mardi 17 juin 2025, à 19h30, à la salle Athanase-David.

ADOPTÉE

2025-02-29 **2.7. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS - BORDEREAU DE PAIE**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la mise à jour de son système de paie ;

ATTENDU QUE les personnes employées ont maintenant accès à une plateforme sécurisée pour consulter leurs bordereaux de paie ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2025-005 avec Syndicat des cols blancs prévoyant que le Municipalité cessera de transmettre les bordereaux de paie par courriel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-02-30 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 22 janvier au 11 février 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 393450 à 39420	57 476,70 $
Dépôts directs numéros 250074 à 250124	414 341,05 $

Transferts bancaires numéros 250001 à 250053	319 973,76$
Total	**791 791,51 $**

ADOPTÉE

2025-02-31 **3.2. VENTE POUR TAXES 2025 - LISTE DES IMMEUBLES**

ATTENDU QUE des taxes et autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, à la demande de la Municipalité;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 7 février 2025, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 mars 2025, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 11 février 2025 portant les inscriptions suivantes, soit un total de 16 propriétés :

Matricule	Adresse	Lot
4700 24 2178	2108 5E AVENUE	2992068
4700 26 5192	2181 RUE BOUCHARD	2992035
4700 33 8337	ROUTE 117	2992023
4700 45 6807	2234 4E AVENUE	2992009

4700 74 5868	RUE RIVERSIDE	2993258
4794 29 9292	1020 7E RANG	5336176, 5336175
4799 29 4563	108 RUE DE MONTREUX	3828970
4799 99 2737	RUE DE LAUSANNE	2991791
4899 23 3650	2044 RUE DIANA	2991665
4899 70 4709	RUE DU GRAND-MARNIER	2991445
4899 95 6926	1678 A 1680 RUE ROGER	2990932
4996 79 2863.43	108 LE LAURENTIEN	NA
4998 14 0957	1418 CHEMIN DE LA VALLEE-BLEUE	2988916
4998 98 9280	1272 A 1274 RUE DION	2990671
5099 04 5443	2555-2557 RUE MAURICE-MONTY	6409639
5198 05 5546	2600 A 2602 RUE TAMARAC	5397337

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque les sommes dues sont acquittées ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Véronique Lallemand, agente à la taxation, comme représentante de la Municipalité et Carl Lebel, directeur général adjoint, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 5 juin 2025, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2025-02-32 **3.3. RADIATION DES TAXES FONCIÈRES PRESCRITES**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 985 du Code municipal du Québec, les arrérages de certains comptes de taxes foncières à recevoir sont irrécupérables et doivent être radiés, c'est-à-dire effacés des états financiers ;

ATTENDU la liste des taxes irrécupérables préparée en date du 27 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des finances à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste décrite au préambule totalisant 2 092,13 $.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-02-33 **4.1. OCTROI DE CONTRAT - PUITS ST-ADOLPHE - ÉTUDE**

ATTENDU QUE le puits St-Adolphe requiert des travaux en raison de l'âge de ses équipements et en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles normes de qualité d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prendre une décision globale et éclairée quant à l'avenir de ce puits ;

ATTENDU la réception d'offres de services professionnelles pour évaluer différentes options de travaux et leurs conséquences budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un contrat à la firme *LCL environnemen*t pour réaliser l'étude décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 7 200,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-34 **4.2. MODIFICATION DE L'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT - USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT l'attestation d'assainissement municipale (AAM) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) datée du 18 décembre 2024, concernant l'usine d'épuration des eaux ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur y est inscrite au niveau des normes de rejets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David souhaite déposer une demande de modification de l'AAM au MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Municipalité du Village de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des travaux publics, à signer tous les documents relatifs à la demande de modification de l'AAM et à agir au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-02-35 **6.1. AIDE TECHNIQUE - ESPACERIE - ORGANISATION D'UN CAFÉ-RÉPARATION**

ATTENDU QUE l'Espacerie est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de lutter contre l'obsolescence, encourager des pratiques écoresponsables et promouvoir l'entraide;

ATTENDU QUE l'Espacerie souhaite organiser un premier café-réparation en avril 2025, soit un événement visant à encourager la réparation d'objets divers (électroménagers, vêtements, etc.) en réunissant des bénévoles réparateurs et des citoyens souhaitant réparer leurs biens ;

ATTENDU QUE l'événement s'inscrit dans une démarche de lutte contre le gaspillage et d'éducation à la durabilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR à l'Espacerie d'utiliser gratuitement le pavillon Maurice-Monty pour une journée afin de tenir le café-préparation décrit au préambule, selon la disponibilité du lieu.

ADOPTÉE

2025-02-36 **6.2. AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE - SITE WEB**

ATTENDU la demande de la Société d'histoire et du patrimoine de Val-David (SHPVD) d'obtenir le soutien financier de la Municipalité afin d'assurer la pérennité du travail des bénévoles oeuvrant au sein de celui-ci ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à assurer la pérennité du travail et des archives détenues par la SHPVD.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière de 300,00 $ à l'organisme pour permettre l'hébergement de son site web, à même le poste budgétaire 02-701-70-970, pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE

2025-02-37 **6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU la résolution 2024-11-366 selon laquelle la Municipalité a autorisé l'organisme *Lac Paquin on sème et s'amuse* à utiliser le Parc du Lac Paquin pour la tenue d'événements en 2025 ;

ATTENDU la demande de l'organisme de tenir un événement supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme à utiliser le Parc du Lac Paquin le 20 septembre 2025 - jusqu'à 23h pour la tenue d'une Fête d'automne ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des activités, le cas échéant.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-02-38

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 783-1 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 783-1 modifiant la tarification de la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-02-39

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-43 - CONDITIONS RELATIVES AUX MICROBRASSERIES ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, AGRANDISSEMENT DES ZONES C-04, H-18 ET I-01 ET AUTORISATION D'USAGES DANS LA ZONE I-01

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 601-43 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les conditions relatives aux microbrasseries et microdistilleries artisanales, d'agrandir les zones C-04, H-18 et I-01, et d'autoriser des usages dans la zone I-01.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-02-40

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 783-1 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 783-1 modifiant la tarification de la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels ;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à ajouter des modalités de facturation pour les immeubles détenus en copropriété divise (condos) et à modifier la façon de tarifer les bâtiments occupés par plusieurs commerces ou logements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 783-1.

ADOPTÉE

2025-02-41

8.2. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-43 - CONDITIONS RELATIVES AUX MICROBRASSERIES ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, AGRANDISSEMENT DES ZONES C-04, H-18 ET I-01 ET AUTORISATION D'USAGES DANS LA ZONE I-01

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le premier projet de Règlement 601-43 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les conditions relatives aux microbrasseries et microdistilleries artisanales, d'agrandir les zones C-04, H-18 et I-01 et d'autoriser des usages dans la zone I-01.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-43 ;

DE TENIR une assemblée publique le 11 mars à 19h00 à la salle Athanase-David (église) afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de janvier 2025 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 janvier 2025 ;
3. Rapport du mois de janvier 2025 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 janvier 2025 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-02-42

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 février 2025 à 21 h 35.

ADOPTÉE